

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 16 | 18 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 18 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle « Les 3 Arches », sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2022.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2022
Et
Publication ou notification du : 02/03/2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian
Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2022_012 – Demande de fonds de concours CCCD

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal, la commune de Marsac-sur-Don peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 80% du coût assuré par la commune, déduction faites des autres subventions.

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il indique que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de communes de Chateaubriant-Derval,

Ainsi, le 25 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acheter l'ensemble immobilier situé sur les parcelles ZN19, B225, B1477, B1479, situé Route de Vay, pour le réhabiliter afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et conforter ceux déjà présents sur la commune.

Au total, l'enveloppe budgétaire prévue pour la réhabilitation s'élève à la somme de :

- 150 000€ HT

Plan de financement prévisionnel :

| Financement | Montant HT | Taux |
|---|------------|---------|
| Commune | 100 000 € | 66,67 % |
| Communauté de communes de Chateaubriant-Derval | 50 000 € | 33,33 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la réalisation du projet de réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- DE SOLLICITER la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval au titre du fonds de concours pour un montant de 50 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours et toutes pièces concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Hervé De TROGOFF

